

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-129  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 septembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire en présentiel à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Patrick PELLORCE, Françoise MOREAU, adjoints  
Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,  
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN,  
Pascal ESPITALLIER.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Éric GRAVIER donne pouvoir à Patrick PELLORCE  
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Patrick PELLORCE  
Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et Mme Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassements et désaffectations  
Objet : Déclassement de la parcelle AI 337 et aliénation**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L13111-1 ;  
VU l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU les articles 689 et 691 du Code Civil,  
VU la délibération 2021-123 du 17 août 2021,  
VU les rapports de constatation de la police municipale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
VU le plan de division ci-joint.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la séance du 17 août 2021, l'assemblée délibérante a approuvé la désaffectation d'une emprise au sol de 144 m<sup>2</sup> issue de la division à venir de la parcelle AI 337, située route du Petit Plan.

Cette désaffectation a été matérialisée sur place pendant un mois permettant ainsi de procéder au déclassement de l'emprise pour qu'elle soit intégrée au domaine privé de la commune puis vendue à la SCI Petit Plan Berthet.

Le conseil municipal est invité à approuver ce déclassement et doit déterminer le prix de vente de l'emprise de 144 m<sup>2</sup>.

Un prix de vente de 100 €/m<sup>2</sup> est soumis à l'avis de l'assemblée.

Un débat s'installe après l'intervention de plusieurs conseillers qui considèrent que cette cession valorisera le terrain et la construction, estimant ainsi que le prix de vente doit être plus élevé.

Au terme de la discussion, l'assemblée trouve un consensus et s'accorde pour fixer le prix à 250 €/m<sup>2</sup> étant précisé que cette emprise fera l'objet d'une servitude non aedificandi.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, M. Pellorce précisant que M. Éric Gravier ne prend pas part au vote dans le cadre de sa procuration :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise au sol de 144 m<sup>2</sup> issue de la division à venir de la parcelle AI 337, route du Petit Plan, telle que matérialisée au A du plan de division joint,
- **DECIDE** le déclassement de l'emprise au sol de 144 m<sup>2</sup> issue de la division à venir de la parcelle AI 337, route du Petit Plan, telle que matérialisée au A du plan de division joint,
- **PRECISE** que l'emprise susvisée sera grevée d'une servitude non aedificandi,
- **FIXE** un prix de 250 €/m<sup>2</sup> pour l'aliénation de l'emprise de 144 m<sup>2</sup> soit un total de 36 000 €,
- **DECIDE** de vendre l'emprise de 144 m<sup>2</sup>, figurant au A du plan de division ci-joint, à la SCI Petit Plan Berthet,
- **CHARGE** Laurent MAGNIN, notaire, 48 avenue du Drapeau, 21000 Dijon, de rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



